



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-018-2020-09

PUBLIÉ LE 14 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-09-14-003 - ARRÊTÉ N°DOS-2020/2549 du 14/09/2020 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant approbation de l'avenant n°2 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « GHT 95/92 » (2 pages)

Page 3

IDF-2020-09-11-003 - ARRETÉ N°DOS/2020-2550 portant sur le renouvellement des membres du Comité Régional de Reconnaissance des Maladies Professionnelles d'Ile-de-France (CRRMP) (7 pages)

Page 6

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

IDF-2020-09-14-002 - ARRÊTÉ portant ajournement de décision à MARIGNAN RESIDENCES (2 pages)

Page 14

IDF-2020-09-14-001 - ARRÊTÉ portant ajournement de décision à SNC BIENVENU HUGO (2 pages)

Page 17

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

IDF-2020-09-14-007 - Arrêté BP 2020 modifié - AEMO AVVEJ (3 pages)

Page 20

IDF-2020-09-14-008 - arrêté modificatif Services Milieux Ouverts ASSOCIATION NATIONALE D'ENTR'AIDE FÉMININE (3 pages)

Page 24

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-09-14-003

**ARRÊTÉ N°DOS-2020/2549 du 14/09/2020 du Directeur
général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France
portant approbation de l'avenant n°2 à la convention
constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire «
GHT 95/92 »**

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2020/2549

portant approbation de l'avenant n°2 à la convention constitutive du Groupement de
Coopération Sanitaire « GHT 95/92 »

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.6133-1 et suivants et R. 6133-1 et suivants ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU** l'arrêté n°DS-2018/052 du 03 septembre 2018 du Directeur général de l'ARS Ile-de-France, Monsieur Aurélien ROUSSEAU, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins de l'ARS Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°10-245 du 21 juillet 2010 portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération sanitaire « GHT 95/92 » anciennement dénommé « Argenteuil – Eaubonne – Montmorency »;
- VU** la délibération de l'assemblée générale du GCS «GHT 95/92 » du 11 Juillet 2019 adoptant la suppression du collège médical du groupement et l'adoption d'une nouvelle dénomination juridique ;

CONSIDÉRANT que l'avenant n°2 du 9 janvier 2020 respecte les dispositions des articles L. 6133-1 et suivants et R. 6133-1 et suivants du code de la santé publique ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** L'avenant n° 2 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « GHT 95/92 » est approuvé.
- ARTICLE 2^e :** L'avenant à la convention constitutive, par modification de l'article 4 du règlement intérieur de la convention supprime le collège médical du Groupement de coopération sanitaire.
- ARTICLE 3^e :** L'avenant à la convention constitutive, par modification de l'article 1 de la convention constitutive approuve la modification de la dénomination juridique du groupement, désormais dénommé « Groupement de coopération sanitaire du GHT 95/92 ».

ARTICLE 4° : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France. Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Paris, le 14/09/2020

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Par délégation

Le directeur de l'Offre de soins

Signé
Didier JAFFRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-09-11-003

ARRETÉ N°DOS/2020-2550

portant sur le renouvellement des membres du Comité
Régional de Reconnaissance des Maladies Professionnelles
d'Ile-de-France (CRRMP)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS/2020-2550

portant sur le renouvellement des membres du Comité Régional de Reconnaissance des Maladies Professionnelles d'Île-de-France (CRRMP)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 461-1 et D. 461-27 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France n°DS-2018-052 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

CONSIDÉRANT que, selon l'article D. 461-27 du code de la sécurité sociale "*Le comité régional comprend:*

1° Le médecin-conseil régional mentionné à l'article R. 315-3 du code de la sécurité sociale ou un médecin-conseil de l'échelon régional qu'il désigne pour le représenter;

2° Le médecin inspecteur régional du travail mentionné à l'article L. 612-1 du code du travail ou le médecin inspecteur qu'il désigne pour le représenter;

3° Un professeur des universités-praticien hospitalier ou un praticien hospitalier, particulièrement qualifié en matière de pathologie professionnelle nommé pour quatre ans et inscrit sur une liste établie par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé. Pour les pathologies psychiques, le professeur des universités-praticien hospitalier ou le praticien hospitalier particulièrement qualifié en pathologie professionnelle peut être remplacé par un professeur des universités-praticien hospitalier ou un praticien hospitalier spécialisé en psychiatrie. Le praticien perçoit pour cette mission une rémunération dans des conditions fixées par arrêté des ministres chargés de la sécurité sociale et du budget";

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La liste prévue au 3° de l'article D.461-27 du code de sécurité sociale est établie comme suit :

- Monsieur le Professeur Dominique CHOUDAT
Consultation de Pathologies Professionnelles et
environnementales
Hôpitaux Universitaires Paris Centre
Site HOTEL-DIEU
1 Parvis Notre-Dame-Place Jean-Paul II
75004 PARIS
- Madame le Docteur Lynda BENSEFA-COLAS
Consultation de Pathologies Professionnelles et environnementales
Hôpitaux Universitaires Paris Centre
Site HOTEL-DIEU
1 Parvis Notre-Dame-Place Jean-Paul II
75004 PARIS
- Monsieur le Docteur Robert GARNIER
Consultation de pathologie professionnelle
Clinique toxicologique
Hôpital Fernand Widal
200, rue du Faubourg Saint Denis
75010 PARIS
- Monsieur le Professeur Jean Claude PAIRON
Responsable de l'unité de pathologie professionnelle
Centre hospitalier intercommunal de Créteil
40, avenue de Verdun
94010 CRETEIL
- Monsieur le Professeur Pascal ANDUJAR
Service de pneumologie et de pathologie professionnelle
Centre hospitalier intercommunal de Créteil
40, avenue de Verdun
94010 CRETEIL
- Madame le Docteur Florence DANZIN-LOREAL
Praticien hospitalier, Psychiatre
Secteur 78G14
Centre hospitalier JM Charcot
78370 PLAISIR
- Monsieur le Professeur Patrick HARDY
Service de Psychiatrie
CHU de Bicêtre (AP-HP)
78 rue du général Leclerc
94275 LE KREMLIN BICETRE CEDEX
- Madame le Docteur Mireille MATRAT
Service des pathologies professionnelles et de l'environnement
Centre hospitalier intercommunal de Créteil
40, avenue de Verdun
94010 CRETEIL

- Monsieur le Docteur Jérôme LANGRAND
Centre Antipoison de Paris
Consultation de pathologies professionnelles et de l'environnement
Hôpital Fernand Widal
200, rue du Faubourg Saint Denis
75010 PARIS
- Monsieur le Docteur Hervé LABORDE-CASTEROT
Centre Antipoison de Paris
Consultation de pathologies professionnelles et de l'environnement
Hôpital Fernand Widal
200, rue du Faubourg Saint Denis
75010 PARIS
- Monsieur le Docteur Clément DURET
Unité de pathologie professionnelle
Hôpital Raymond Poincaré
104, boulevard Raymond Poincaré
92380 GARCHES
- Monsieur le Docteur Ken HAGUENOER
Centre de Consultations de Pathologies Professionnelles
CHRU de Tours, Hôpital Bretonneau (B47)
37044 TOURS CEDEX 9
- Monsieur le Professeur Jean-Marc SOULAT
CCMSA / CHU TOULOUSE
Maladies Professionnelles et environnementales
Pôle santé publique et médecine sociale
Place du Docteur Baylac TSA 40031
31059 TOULOUSE CEDEX 9
- Madame le Docteur Sophie FANTONI
CHRU LILLE
Maladies Professionnelles et environnementales - Maintien dans
l'emploi
2 Avenue Oscar Lambret
59 000 LILLE
- Madame le Docteur Nadège LEPAGE
CHRU LILLE
Maladies Professionnelles et environnementales - Maintien dans
l'emploi
2 Avenue Oscar Lambret
59000 LILLE
- Monsieur le Dr Paul FRIMAT
CHRU LILLE
Service médecine du travail
2 Avenue Oscar Lambret
59000 LILLE

- Monsieur le Professeur Yves ROQUELAURE
CHU ANGERS
Centre de consultations de Pathologie Professionnelle et Santé au Travail
4 rue Larrey
49933 ANGERS CEDEX 9
- Monsieur le Docteur Antoine GISLARD
CH LE HAVRE
Service consultation des Maladies Professionnelles
BP 24
76083 LE HAVRE CEDEX
- Monsieur le Professeur Jean-François GEHANNO
CHU ROUEN
Santé au travail et pathologie professionnelle
1 rue de Germont
76 031 ROUEN CEDEX
- Monsieur le Professeur Alain BERGERET
CHU de Lyon HCL - GH Sud
Service des Maladies Professionnelles
165 Chemin du Grand Revoyet
69495 PIERRE-BENITE CEDEX
- Madame le Professeur Karine LACOMBE
SMIT ST ANTOINE
Maladies infectieuses et tropicales
184 rue du Faubourg Saint Antoine
75012 PARIS
- Madame le Docteur Laure SURGERS
SMIT ST ANTOINE
Maladies infectieuses et tropicales
184 rue du Faubourg Saint Antoine
75012 PARIS
- Madame le Professeur Florence ADER
SMIT HOSPICES CIVILS LYON
Service des maladies infectieuses et tropicales
103 Grande rue de la croix Rousse
69004 LYON
- Monsieur le Professeur Manuel ETIENNE
SMIT CHU Charles Nicolle
Service des maladies infectieuses et tropicales
37 Boulevard Gambetta
76000 ROUEN
- Monsieur le Docteur Marc GARNIER
Hôpital Saint Antoine
Réanimation
184 rue du Faubourg Saint Antoine
75012 PARIS

- Madame le Professeur France ROBLOT
SMIT CHU POITIERS
Service des maladies infectieuses et tropicales
2 rue de la Milétrie
CS 90 577
86000 POITIERS
- Monsieur le Professeur Charles CAZANAVE
CHU BORDEAUX
Service des maladies infectieuses et tropicales
Place Amélie Raba Léon,
33000 BORDEAUX
- Madame le Docteur Solen KERNEIS
HOPITAL COCHIN
Unité des maladies infectieuses et tropicales
27 rue du Faubourg Saint Jacques
75679 PARIS CEDEX 14
- Monsieur le Professeur Jean-François TIMSIT
Hôpital Bichat - Claude-Bernard
Service de Réanimation médicale et infectieuse
46 rue Henri-Huchard
75018 PARIS
- Monsieur le Docteur Djillali ANNANE
Hôpital Raymond-Poincaré
Service de réanimation médico-chirurgicale adulte
104, Boulevard Raymond Poincaré
92380 GARCHES
- Madame le Professeur Muriel FARTOUKH
HOPITAL TENON
Médecine intensive-réanimation
4 rue de la Chine
75020 PARIS
- Monsieur le Docteur Michel DJIBRE
HOPITAL TENON
Médecine intensive-réanimation
4 rue de la Chine
75020 PARIS
- Monsieur le Docteur Guillaume VOIRIOT
HOPITAL TENON
Médecine intensive-réanimation
4 rue de la Chine
75020 PARIS
- Madame le Professeur Valeria MARTINEZ
Hôpital Raymond-Poincaré
Service anesthésie réanimation
104, boulevard Raymond-Poincaré
92380 GARCHES

- Madame le Docteur Suzanne REYSZ
Hôpital Raymond-Poincaré
Service anesthésie réanimation
104, boulevard Raymond-Poincaré
92380 GARCHES
- Monsieur le Professeur Jean-Luc DIEHL
Hôpital Européen Georges Pompidou
Médecine intensive et réanimation,
20 rue Leblanc
75015 PARIS
- Monsieur le Docteur Emmanuel GUEROT
Hôpital Européen Georges Pompidou
Médecine intensive et réanimation,
20 rue Leblanc
75015 PARIS
- Monsieur le Professeur Bruno MEGARBANE
Hôpital Lariboisière
Service médecine intensive et réanimation
2 rue Ambroise-Paré
75010 PARIS
- Monsieur le Docteur Sébastien VOICU
Hôpital Lariboisière
Service médecine intensive et réanimation
2 rue Ambroise-Paré
75010 PARIS

Ces professionnels sont nommés pour une période de quatre ans suivant la date de notification de cet arrêté.

ARTICLE 2°: L'arrêté n° DOS/2020-1539 du 30 juin 2020 est abrogé

ARTICLE 3°: Un recours hiérarchique contre cette décision peut, dans les deux mois de sa notification, être formé par tout intéressé auprès du ministre chargé des affaires sociales et de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision

Fait à Paris, le 11 septembre 2020

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Le Directeur de l'Offre de soins

SIGNÉ

Didier JAFFRE

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

IDF-2020-09-14-002

ARRÊTÉ
portant ajournement de décision à
MARIGNAN RESIDENCES



ARRÊTÉ N° IDF-2020-09-

**portant ajournement de décision à
MARIGNAN RESIDENCES**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par MARIGNAN RESIDENCES, reçue à la préfecture de région le 16/07/2020, enregistrée sous le numéro 2020/148 ;
- Considérant** que le ratio des logements autorisés par rapport aux bureaux sur la période 2008-2018 sur la commune de Malakoff est de 1,09, ce qui démontre un déséquilibre marqué au détriment du logement ;
- Considérant** qu'un allongement du délai d'instruction est nécessaire pour que le porteur de projet puisse proposer un projet mixte logements/bureaux sur la parcelle ou une compensation en logements sur la commune de Malakoff, de l'ordre de 3 fois la surface de bureaux créée ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : La décision relative à l'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme, sollicité par MARIGNAN RESIDENCES en vue de réaliser à MALAKOFF (92 240), 130 - 132 - 134 avenue Pierre Brossolette, la construction d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 3 800 m² est ajournée.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à :

MARIGNAN RESIDENCES
4 place du 8 mai 1945
92300 LEVALLOIS-PERRET

Article 3 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales vaut rejet implicite.

Article 4 : Le préfet des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 14/09/2020


Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

IDF-2020-09-14-001

ARRÊTÉ
portant ajournement de décision à
SNC BIENVENU HUGO



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
l'équipement et de l'aménagement
d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2020-09-

portant ajournement de décision à SNC BIENVENU HUGO

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu la demande d'agrément présentée par SNC BIENVENU HUGO, reçue à la préfecture de région le 17/07/2020, enregistrée sous le numéro 2020/142 ;

Considérant le ratio des surfaces de logements autorisés par rapport aux surfaces de bureaux entre 2008 et 2018 sur la commune de Levallois-Perret de 0,93, et le taux d'emploi (rapport entre le nombre d'emplois et le nombre d'actifs résidents) de 1,6 en 2016 sur la commune, qui démontrent un déséquilibre au détriment du logement ;

Considérant que la commune de Levallois-Perret est carencée en logements sociaux (taux de 20 % en 2019) ;

Considérant qu'un allongement du délai d'instruction est nécessaire pour que le porteur de projet puisse proposer un projet mixte logements/bureaux sur la parcelle ou bien une compensation en logements sur la commune de Levallois-Perret, de l'ordre de 3 fois la surface de bureaux créée, avec une part de 30 % de logements sociaux;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : La décision relative à l'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme sollicité par SNC BIENVENU HUGO en vue de réaliser à LEVALLOIS-PERRET (92 044), 133 - 137 rue Victor Hugo, 120 rue Baudin, la restructuration avec extension d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 20 350 m², est ajournée.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à :

VALREAM
83 avenue Charles de Gaulle
92200 NEUILLY-SUR-SEINE

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

Article 3 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales vaut rejet implicite.

Article 4 : Le préfet des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 14/09/2020



Le ~~Préfet de la Région d'Île-de-France,~~
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

IDF-2020-09-14-007

Arrêté BP 2020 modifié - AEMO AVVEJ

	
<p align="center">Le Préfet de la Région Ile de France Préfet de Paris Officier de la légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite</p>	<p align="center">La Maire de Paris</p>

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-9, L 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 222-5, L 312-1, L 314-1 et suivants, R 221-1 et suivants, R 321-1 et suivants et R 351-1 et suivants ;

Vu le Code civil et notamment les articles 375 à 375-8 ;

Vu l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 modifiée, relative à l'enfance délinquante ;

Vu le décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu l'ordonnance n° 2020-313 du 25 mars 2020 et l'ordonnance n° 2020-428 du 15 avril 2020 prévoyant des dispositions dérogatoires pour la fixation des budgets 2020, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service d'actions éducatives en milieu ouvert *AEMO AVVEJ* pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition conjointe du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Ile de France et Outre-mer et du Directeur de l'action sociale, de l'enfance et de la santé ;

ARRÊTENT :

Article 1er : Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'actions éducatives en milieu ouvert AEMO AVVEJ, géré par l'organisme gestionnaire AVVEJ situé au 6/8 rue Eugène Varlin 75010 PARIS, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	45 787,00 €
Groupe II : dépenses afférentes au personnel	819 216,00 €
Groupe III : dépenses afférentes à la structure	199 420,00 €

Recettes prévisionnelles :

Groupe I : produits de la tarification et assimilés	1 014 792,00 €
Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	29 078,00 €
Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	20 716,00 €

Article 2 : A compter du 1er septembre 2020, le tarif journalier applicable du service d'actions éducatives en milieu ouvert AEMO AVVEJ est fixé à 17,84 € TTC. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2018 d'un montant de -163,00 €.

Article 3 : En l'absence de nouvelle tarification au 1er janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 15,58 €.

Article 4 : La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 1 014 792 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 65 148 journées (100%).

Article 4 : Le Préfet, Secrétaire Général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, le Directeur Interrégional de la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Ile de France et Outre-mer et le Directeur de l'action sociale, de l'enfance et de la santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de la Ville de Paris et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le

Le Préfet de la Région Ile-de-France,
Préfet de Paris,

Pour la Maire de Paris,
L'adjoint à la Sous-Directrice de la
Prévention
et de la Protection de l'Enfance


Jean-Baptiste LARIBLE

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

IDF-2020-09-14-008

arrêté modificatif Services Milieux Ouverts
ASSOCIATION NATIONALE D'ENTR'AIDE
FÉMININE

	
<p style="text-align: center;">Le Préfet de la Région Ile de France Préfet de Paris Officier de la légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite</p>	<p style="text-align: center;">La Maire de Paris</p>

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-9, L 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 225-5, L 312-1, L 314-1 et suivants, R 221-1 et suivants, R 321-1 et suivants et R 351-1 et suivants ;

Vu le Code civil et notamment les articles 375 à 375-8 ;

Vu l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 modifiée, relative à l'enfance délinquante ;

Vu le décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service de milieux ouvert de l'ANEF pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition conjointe du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Ile de France et Outre-mer et du Directeur de l'action sociale, de l'enfance et de la santé ;

ARRÊTENT :

Article 1er : Arrêté modificatif qui annule et remplace l'arrêté publié le 10 août 2020

Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service A.E.MO "mère-enfant" AEMO ANEF(n° FINESS 750034449), géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION NATIONALE D'ENTR'AIDE FÉMININE (n° FINESS 750034449) situé au 79, rue des Maraîchers 75020 PARIS, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	121 500,00 €
Groupe II : dépenses afférentes au personnel	177 500,00 €
Groupe III : dépenses afférentes à la structure	71 200,00 €

Recettes prévisionnelles :

Groupe I : produits de la tarification et assimilés	342 200,00 €
Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	28 000,00 €
Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €

Article 2 : À compter du 1er septembre 2020, le tarif journalier applicable du service A.E.MO "mère-enfant" AEMO ANEF est fixé à 53,21 € TTC.

Article 3 : En l'absence de nouvelle tarification au 1er janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 57,03 €.

Article 4 : La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 342 200 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à 6 000 journées (100%).

Article 5 : Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service A.E.M.O. "renforcée" AEMO ANEF(n° FINESS 750034449), géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION NATIONALE D'ENTR'AIDE FÉMININE (n° FINESS 750034449) situé au 79, rue des Maraîchers 75020 PARIS, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	247 500,00 €
Groupe II : dépenses afférentes au personnel	362 100,00 €
Groupe III : dépenses afférentes à la structure	93 200,00 €

Recettes prévisionnelles :

Groupe I : produits de la tarification et assimilés	662 800,00 €
Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	40 000,00 €
Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €

Article 6 : À compter du 1er septembre 2020, le tarif journalier applicable du service A.E.M.O. "renforcée" AEMO ANEF est fixé à 32,96 € TTC.

Article 7 : En l'absence de nouvelle tarification au 1er janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 30,18 €.

Article 8 : La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 342 200 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à 21 960 journées (100%).

Article 9 : Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service A.E.M.O. "soutenue" AEMO ANEF(n° FINESS 750034449), géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION NATIONALE D'ENTR'AIDE

FÉMININE (n° FINESS 750034449) situé au 79, rue des Maraîchers 75020 PARIS, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	81 000,00 €
Groupe II : dépenses afférentes au personnel	170 400,00 €
Groupe III : dépenses afférentes à la structure	18 300,00 €

Recettes prévisionnelles :

Groupe I : produits de la tarification et assimilés	268 200,00 €
Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	1 500,00 €
Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €

Article 10 : À compter du 1er septembre 2020, le tarif journalier applicable du service A.E.M.O. "soutenue" AEMO ANEF est fixé à 36.67 € TTC.

Article 11 : En l'absence de nouvelle tarification au 1er janvier 2021 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 30,13 €.

Article 12 : La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 342 200 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à 8 900 journées (100%).

Article 13 : Le Directeur de l'action sociale, de l'enfance et de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de la Ville de Paris.

Le Préfet de la Région Ile-de-France,

Pour la Maire de Paris,

Préfet de Paris,

Le Sous-directeur adjoint de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance


Jean-Baptiste LARIBLE

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.